



Communication du 10 octobre 2024

## Exigences de la CDIP concernant la qualification des formateurs et formatrices

En date du 10 octobre 2024, le Comité de direction de l’Institut a introduit une modification dans le mémento administratif.

### Section 3 (Ressources humaines), article 8

Conformément aux règlements de reconnaissance de la CDIP, les profils de recrutement des chargé-es d’enseignement intègrent la double condition formelle de posséder (a) un diplôme d’enseignant-e reconnu par la CDIP et (b) une expérience de l’enseignement en contexte scolaire, en particulier genevois et généralement dans le degré concerné. Le canevas de l’annonce à publier dans la presse stipule ces conditions.

Voir : <https://www.unige.ch/iufe/memento-administratif>

Cette clause découle de l’évolution des règles de reconnaissance de la Conférence des directeurs/trices cantonaux de l’instruction publique (CDIP), et doit contribuer à assurer l’ancrage des formations dans le terrain scolaire et le travail enseignant :



4.2.2.10

Règlement  
concernant la reconnaissance des diplômes  
d’enseignement du degré primaire, du degré  
secondaire I et pour les écoles de maturité  
(règlement de reconnaissance des diplômes  
d’enseignement, RRDE<sup>1</sup>)

du 28 mars 2019 (état le 25 octobre 2024)

#### VII Exigences concernant les responsables de la formation

##### Art. 20 Qualification des formateurs et formatrices

Les formateurs et formatrices d’enseignantes et enseignants possèdent un titre de haute école dans la discipline à enseigner, des qualifications didactiques qui répondent aux exigences d’un auditoire de haute école et, en règle générale, un diplôme d’enseignement et une expérience de l’enseignement dans le degré concerné.

##### Art. 21 Qualification des praticiennes et praticiens formateurs

Les praticiennes et praticiens formateurs sont titulaires d’un diplôme d’enseignement du degré scolaire visé doublé de plusieurs années d’expérience de l’enseignement et possèdent une formation continue en adéquation.